

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

--

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement au droit du n°8 rue de la Garenne.

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police de la circulation et du stationnement,

Vu les articles L. 411-1 à L. 411-7 du livre 4, R. 110-1 et suivants, R. 411-1 à R. 411-9 du code de la route, relatifs aux pouvoirs de police et de circulation du maire,

Vu les articles L. 131-13 et L. 131-14 de la sous-section n° 4 du titre III du code pénal, relatifs aux peines contraventionnelles applicables aux personnes physiques,

Vu l'article 55 de la 4^{ème} partie du livre I^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu le permis de construire n° 77 277 22 00001 accordé à Monsieur et Madame SARI, le 21 avril 2022, pour la construction d'une maison individuelle, sise 8 rue de la Garenne,

Vu la demande d'arrêté de circulation, du 6 septembre 2022, de la S.A.S. SPINELLI-SD, domiciliée 145 rue du Général de Gaulle à Annet-sur-Marne (77410),

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement, pour permettre à la S.A.S. SPINELLI-SD de réaliser des branchements pour raccorder au réseau d'assainissement des eaux usées la propriété sise 8 rue de la Garenne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 5 octobre 2022 et pour une durée de 15 jours, afin de permettre les travaux de branchement au réseau d'assainissement des eaux usées, par la S.A.S. SPINELLI-SD, le stationnement sera interdit au droit du n° 8 de la rue de la Garenne.

Article 2 : La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires seront assurées par la S.A.S. SPINELLI-SD.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront à des sanctions pénales selon les dispositions en vigueur.

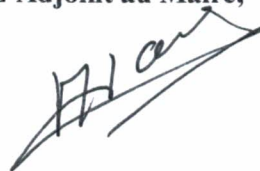
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf,
- M. le Chef du centre d'intervention de Fontenay-Trésigny,
- M. Marc Cuypers, Président du S.I.A.E.P.A. de la région de La Houssaye-en-Brie,
- Mme Elodie Bourdin, représentante de la S.A.S. SPINELLI-SD,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marles-en-Brie, le 20 septembre 2022,

L'Adjoint au Maire,



Michel Lacas



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Date de mise en ligne : 21/09/2022